

## LES RÉFORMES DOING BUSINESS



**Edito**

**Dans la dynamique des réformes...**

*Emmanuel Essis*

L'environnement des affaires en Côte d'Ivoire est de plus en plus prometteur, porteur d'espoir quant à la viabilité des investissements réalisés dans notre pays. Et cela grâce aux importantes réformes structurelles et institutionnelles opérées par le Gouvernement ivoirien.

Lesquelles réformes consacrent notamment la mise en place d'un Identifiant Unique permettant l'immatriculation juridique, fiscale et sociale d'une entreprise exclusivement au CEPICI. Et donnant une meilleure traçabilité de ces entreprises qui sont en grand nombre chaque jour dans notre pays. Ce qui fait désormais du CEPICI, le seul organe gouvernemental chargé d'accomplir les formalités de création d'entreprises dans le pays.

La mise en place d'une plate-forme de création d'entreprises en ligne qui sera opérationnelle sous peu, est l'une des innovations majeures entreprises par la Côte d'Ivoire qui s'est réellement inscrite dans une dynamique de réformes sans précédent rendant ainsi son environnement des affaires encore plus attrayant.

Très bientôt, les déclarations et le paiement des impôts se feront de façon électronique. Autant dire que le cadre des affaires subi

une véritable révolution se mettant à jour des besoins et défis du secteur privé.

Il est à souligner que toutes ces réformes sont le fruit du travail acharné d'un Gouvernement au travail qui réfléchit chaque instant, à rendre le milieu des affaires encore plus aisé pour permettre aux opérateurs de mener en toute quiétude leurs activités et inciter davantage les hommes d'affaires à investir en Côte d'Ivoire.

Ces travaux sont reconnus par les grandes institutions comme le Groupe de la Banque Mondiale. De fait, l'embellie que connaît la Côte d'Ivoire lui a permis d'enregistrer de bons points dans le rapport Doing Business depuis deux années. Pour les Ivoiriens, il n'est pas question de s'arrêter en si bon chemin. Il faut demeurer dans la dynamique de réformes.

Le présent numéro de votre Newsletter vient vous fournir plus de détails sur ces mesures prises, qui offrent à notre pays, un environnement des affaires des plus attrayants.

Bonne lecture à tous et à chacun !!

## CONTACTS

Nous suivre sur :  CEPICI Officiel  @Cepici\_RCI  CEPICI-TV

Abidjan – Plateau ; Avenue Abdoulaye Fadiga, Immeuble Belle -Rive 16<sup>ème</sup> étage.

Boîte postale V 152 Abidjan 01

Standard : +225 20 31 14 00 | Fax : +225 20 31 14 09

Site web : [www.cepici.gouv.ci](http://www.cepici.gouv.ci) | Email : [infos.cepici@cepici.ci](mailto:infos.cepici@cepici.ci)

# Les réformes Doing Business



## Le contexte

*Sous l'impulsion de SEM Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, le Gouvernement ivoirien ambitionne de faire de la Côte d'Ivoire une économie émergente à l'horizon 2020. Cette volonté politique clairement affichée par le Gouvernement place le Secteur privé au centre de toutes les préoccupations et l'amélioration de l'environnement des affaires comme une priorité gouvernementale.*

**P**our une plus grande attraction des investissements privés en Côte d'Ivoire, une amélioration significative de l'environnement des affaires, s'impose.

Ainsi, la Côte d'Ivoire s'est-elle engagée depuis l'année 2012 dans une dynamique de réformes de son climat des affaires en vue de le rendre plus attractif.

Depuis lors, sous l'autorité de SEM le Premier Ministre, le pays s'est engagé à organiser et à mobiliser l'Administration Publique et le Secteur Privé en vue de procéder à l'analyse diagnostique, à l'identification, la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation aussi bien de l'effectivité que de l'impact des réformes.

Pour ce faire, le Gouvernement a adopté un cadre opérationnel à trois niveaux avec le CEPICI comme Secrétariat Exécutif permanent, Coordonnateur national du processus des réformes:

**Le niveau 3** matérialisé par le Comité National Interministériel Doing Business (CNIEA) présidé par SEM le Premier Ministre, Ministre de l'économie, des Finances et du Budget, est un cadre de haut niveau ayant pour but essentiel d'opérer les arbitrages sur les points de décisions soumis par le niveau 2.

**Le niveau 2** matérialisé par la Réunion Interministérielle Doing Business (RIM), présidée par le Ministre auprès du Premier Ministre, chargée de l'économie et des finances, constitue le cadre de rapportage, d'examen et de suivi de l'état d'avancement des réformes.

**Le niveau 1** supervisé par le CEPICI, est constitué par les groupes de travail techniques (de réflexion ou équipe-projets) composés de toutes les structures de

l'Administration Publique et du Secteur Privé impliquées dans la thématique concernée. Il est le cadre de réflexion, d'analyses et d'élaboration de plans d'actions.

Pour rappel, ce sont au total 25 mesures de réformes du climat des affaires qui ont été réalisées en 2013 et 2014, ayant permis à la Côte d'Ivoire d'améliorer de façon progressive, son rang au classement Doing Business, avec un gain de 30 places en passant de la 177ème à la 147ème place. En outre, le pays a figuré deux fois de suite, dans le top 10 des pays les plus réformateurs au Monde.

Dans cette dynamique, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la prise de mesures de réformes pour permettre d'accroître l'attractivité du pays.

---

**La Côte d'Ivoire  
figure dans  
le top 10 des pays  
les plus  
réformateurs  
au Monde**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de réformes 2015, caractérisé fortement par la dématérialisation des processus administratifs, l'Etat a observé la démarche suivante :

- La mise en place du cadre légal et réglementaire des mesures de réformes par l'adoption de 13 textes (Ordonnances, décrets et arrêtés) ;

- La mise en œuvre opérationnelle des réformes dont celles relevant de la gouvernance électronique identifiées à l'Agenda de réformes ;

- La consolidation des réformes réalisées l'année dernière, en fin de cycle Doing Business 2015.

Les réformes entreprises par le Gouvernement améliorent les services publics offerts aux citoyens et aux hommes d'affaires. En outre, elles introduisent de nouvelles méthodes et des changements dans le comportement des usagers lorsque ceux-ci ont recours à ces services.

Si des efforts de communication ne sont pas menés de manière systématique, les changements censés y découler pourraient passer inaperçus et les réformes jamais réellement mises en œuvre. D'où la réalisation de cette édition spéciale sur les Réforme Doing Business pour présenter les détails des innovations enregistrées dans l'environnement des affaires.

---

## Réformes réalisées en 2015, focus Doing Business 2016

*A la date du 29 mai 2015, ce sont, au total 15 mesures de réformes dans sept (7) indicateurs dont les détails sont donnés dans le tableau ci-après, qui ont été réalisées au cours de la période 2015 et portant principalement sur :*



### **1. La mise en place d'un Identifiant Unique permettant l'immatriculation juridique, fiscale et sociale d'une entreprise exclusivement au CEPICI.**

Contrairement au passé, toute entreprise, personne physique ou morale nouvellement créée en Côte d'Ivoire doit être immatriculée à la fois au Greffe, aux impôts, à la CNPS et/ou au Commerce extérieur, par un seul et unique numéro, partagé par toutes ces administrations. Cette mesure signifie

en outre que le Guichet Unique du CEPICI est le seul portail d'entrée pour la création d'une entreprise en Côte d'Ivoire.

Toutefois, il est à préciser que dès l'entrée en vigueur de l'identifiant unique, cette mesure ne s'appliquera qu'à Abidjan et ses ressorts territoriaux, dans un premier temps. L'identifiant unique sera par la suite étendue au reste du pays, au fur et à mesure.

Par conséquent, les Greffes, les Administrations fiscales, les Agences de la CNPS, situées en dehors du ressort territorial de la ville d'Abidjan continuent d'immatriculer les entreprises selon l'ancienne formule.

Cette nouvelle mesure est matérialisée par l'Ordonnance n°2015 - 182 du 24 Mars 2015

## 2. L'effectivité de la mesure de levée de passage obligatoire chez le Notaire.

La levée de l'obligation de passage chez le Notaire, une mesure qui avait été prise l'année dernière est effective sur le terrain. Aujourd'hui, comme le montrent les statistiques, 73% des entreprises créées au Guichet Unique du CEPICI sont par actes sous-seing privés contre 27% par actes notariés. Cette réforme est matérialisée par l'Ordonnance n°2014-161 du 02 Avril 2014.

## 3. Création d'entreprise en 24 heures

Grâce au réaménagement du Guichet Unique, la création se fait le même jour, le créateur dépose son dossier le matin et passe prendre ses attestations de création l'après-midi.

## 4. La réduction du taux de la taxe sur les transactions immobilières à 4%

Les frais administratifs pour l'enregistrement d'une propriété au Registre Foncier représentaient jusqu'en 2012, 10% de la valeur du bien. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a consenti une réduction de ce taux en le ramenant à 7% en 2013. Ces efforts se sont poursuivis en 2014 avec **une réduction de ce taux de 7% à 6%. Pour cette année 2015, ce taux a été réduit de 6% à 4%.**

Cette réforme est matérialisée par l'ordonnance n° 2015 - 206 du 24 Mars 2015.

## 5. Mise en ligne de l'état foncier du bien, objet de la transaction

Dans la poursuite de la modernisation de l'Administration publique, la Côte d'Ivoire a procédé à la dématérialisation et à la sécurisation par la signature électronique et l'euro datage, du Livre Foncier Electronique (LIFE). Cette mesure donne ainsi, la possibilité au Notaire de télécharger

et imprimer l'état foncier du bien, objet de la transaction. Celui-ci n'a plus besoin de se déplacer chez le Conservateur foncier, afin d'avoir l'état foncier du bien, comme c'était le cas par le passé.

Cette mesure est matérialisée par l'Ordonnance n°2015 - 208 du 24 Mars 2015.

## 6. La formalisation de la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges

Habituellement, la seule voie de règlement des litiges, c'est devant les Tribunaux. **Depuis 2014, les justiciables disposent d'un autre mode de règlement des litiges, appelée la médiation.** C'est une solution d'entente entre parties en conflit. Cette médiation peut être volontaire ou judiciaire.

Dans un cas de médiation volontaire, les deux parties contractantes doivent insérer dans le contrat, une clause précisant que le règlement du litige issu de l'exécution du contrat, se fera par la médiation soit devant la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI) ou soit par un Expert en médiation.

Dans le cas d'une médiation judiciaire, le Juge décide avec l'accord des parties, de la médiation. Les parties en conflit sont alors renvoyées devant la CACI ou devant un Expert en médiation.

Cette mesure est matérialisée par la loi sur la Médiation n° 2014 du 20 Juin 2014

## 7. La publication des décisions de justice du Tribunal de Commerce d'Abidjan en ligne

Par souci de

transparence, toutes les décisions de justice rendues par le Tribunal de Commerce d'Abidjan peuvent être consultées en ligne sur le site web du Tribunal de Commerce.

## 8. L'introduction de procédés électroniques dans le fonctionnement du Tribunal de Commerce

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan offre des services en ligne auxquels les usagers peuvent accéder à partir du site web du Tribunal. L'utilisateur peut par exemple soumettre sa plainte ou demander certains documents en ligne.

Cette mesure est matérialisée par l'Ordonnance n°2015-180 du 24 Mars 2015.

## 9. La mise en place de mesures incitatives fiscales pour la reprise des entreprises en difficultés

Cette mesure vise à inciter les entreprises économiquement viables à reprendre le capital de celles qui sont au bord de la faillite et sur le point de fermer. En effet, les entreprises qui reprennent les entreprises en difficultés sont exonérées de l'impôt BIC pour une période de trois ans. A travers cette mesure, l'Etat veut préserver des emplois et des vies humaines.

Cette mesure est matérialisée par l'Ordonnance 2006-234 du 02 août 2006 et l'article 18 de l'annexe fiscale d e Mai 2014.





### **10. La dématérialisation des processus administratifs de déclaration des impôts**

Par le passé, les contribuables étaient obligés de se rendre dans leurs centres de rattachement des impôts pour obtenir les fiches de déclaration de leurs impôts et taxes, afin de les remplir et les déposer dans ces Centres. Cette pratique leur prenait non seulement du temps mais elle exposait également le contribuable à toute sorte de complexité administrative dans le processus de déclaration des impôts.

**Désormais le contribuable n'est plus obligé de se déplacer pour avoir les fiches de déclaration de ses impôts.** De chez lui, il peut les télécharger et les remplir directement, à partir du site de la Direction Générale des Impôts.

### **11. L'allègement de la charge administrative liée au contrôle fiscal**

Cette mesure a réduit le temps consacré par les entreprises à faire face aux contrôles et aux audits fiscaux. Ainsi, la fréquence et le temps des contrôles fiscaux ont été réduits de moitié pour les PME et les Grandes

entreprises. Ainsi, le temps consacré aux audits dans les entreprises est passé de 6 à 3 mois, les délais de notification de ces audits passant de 12 mois à 6 mois et **les délais de redressement fiscal, de 30 jours à 15 jours.**

Cette mesure est matérialisée par l'Annexe fiscale 2015, n° 2014-861 - Article 20 à 22.

### **12. Amélioration de l'indice de diffusion de l'information sur le crédit,**

La Côte d'Ivoire a amélioré la fréquence de la diffusion des informations sur le crédit à travers le Courrier n°0362 - SEC/DGA/CDR\_01/2015 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), relatif aux nouvelles dispositions en matière de diffusion des informations de la Centrale des risques bancaires.

Selon cette correspondance adressée à l'Association Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI), depuis le 20 janvier 2015, les informations de la Centrale des risques bancaires diffusées mensuellement aux banques

et établissements financiers sont complétées de données historiques des trois dernières années, améliorant ainsi l'historicité de ces informations.

Cette mesure améliore l'indice de diffusion de l'information sur le crédit, ce qui peut rendre les Banques plus prêteuses.

### **13. L'amélioration de la qualité de la législation par le renforcement des droits des créanciers contre les débiteurs insolubles.**

Dans les procédures de liquidation, il a été constaté que certains organes retardent les procédures de liquidation pour des raisons inavouées, mettant ainsi en mal, le recouvrement des créances du créancier à temps. Le Gouvernement a mis fin à cette situation par le renforcement des droits des créanciers contre les débiteurs insolubles. A travers cette mesure, la possibilité est donnée au créancier d'engager des poursuites individuelles en cas d'inertie des Organes de liquidation.

Cette mesure est matérialisée par l'acte Uniforme de l'OHADA en son article 149.

### **14. L'amélioration de la qualité des informations contenues au registre des sûretés et de l'accessibilité des intéressés à la consultation du Registre.**

Par la mise en ligne du Registre des sûretés, la qualité des informations contenues dans ce registre sont non seulement améliorées mais les intéressés peuvent consulter ce Registre en ligne et obtenir des informations sur leur propriété, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Cette mesure est matérialisée par l'Ordonnance n° 2015 - 208 du 24 Mars 2015.

**15. La mise en place d'un système informatisé de Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) pour une célérité des procédures de dédouanement des marchandises au Port Autonome d'Abidjan**

A travers la mise en place du GUCE, la Côte d'Ivoire a dématérialisé certaines procédures d'importation de marchandises. Ainsi, les usagers du commerce extérieur peuvent effectuer certaines opérations, notamment d'importation de marchandises, en utilisant la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur. Ils peuvent par exemple tirer leurs déclarations d'importation et obtenir des autorisations en ligne. Le nombre de documents à l'importation a

également été réduit par la fusion de la Fiche de Renseignement à l'Importation (FRI) et de la Déclaration Anticipée à l'importation (DAI) en un seul document, qu'on appelle la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI).

Ces mesures sont matérialisées par Arrêté interministériel n° 127/MCAPPME/MPMB du 21 Mars 2014, portant officialisation du GUCE, l'Arrêté interministériel n° 182/PM/CAB du 02 Avril 2014 instituant la FDI.

A l'instar des meilleures performances mondiales, l'agenda des réformes 2015 validé par le Gouvernement s'illustre particulièrement par la prédominance de projets de réformes

de dématérialisation des processus administratifs. Cela traduit la volonté affichée du Gouvernement de renforcer la Gouvernance électronique. A cet effet, **13 projets informatiques ont été identifiés pour lesquels l'Etat a consenti une dotation budgétaire exceptionnelle de 4,4 milliards de FCFA pour leur financement.**

Ces treize (13) mesures de réformes informatiques couvrant les indicateurs création d'entreprise, octroi du permis de construire, raccordement à l'électricité, transfert de propriété, paiement des impôts, exécution des contrats et règlement de l'insolvabilité, sont engagés.

Indicateur Doing Business	Réformes
CRÉATION D'ENTREPRISES	1. Prise en compte de la levée de l'exigence de passage chez le notaire pour les sociétés de type SARL
	2. Mise en place d'un identifiant unique faisant du CEPICI la seule porte d'entrée en matière de création d'entreprises (juridique, fiscale et sociale)
	3. Création d'entreprise le même jour
TRANSFERT PROPRIÉTÉ	4. Réduction du taux des droits de mutation immobilière de 6 à 4%;
	5. Renforcement du transfert de propriété à travers l'intégration de la signature électronique et de l'euro datage au Livre foncier électronique (LIIFE)
OBTENTION DE PRÊTS	6. Diffusion des informations de la Centrale des Risques de la BCEAO avec un historique de 3 ans
	7. Possibilité dans les procédures de liquidation, des poursuites individuelles des créanciers garantis en cas d'inertie des organes de la liquidation
	8. Mise en ligne du Registre des sûretés

<b>PAIEMENT DES IMPÔTS ET TAXES</b>	10. Obtention en ligne des formulaires de déclaration des impôts et cotisations sociales & la déclaration en ligne des cotisations sociales
	11. Allègement de la charge administrative relative au contrôle fiscal
<b>EXÉCUTION DES CONTRATS</b>	12. Publication des décisions de justice en ligne sur le site web du Tribunal de commerce d'Abidjan
	13. Introduction des procédés électroniques dans le fonctionnement du Tribunal de Commerce :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission de la plainte en ligne etc. ;</li> </ul>
<b>COMMERCE TRANSFORMALIER</b>	14. Mise en place du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) à travers l'interfaçage des systèmes existant des administrations intervenant (Douanes & port) en vue de la dématérialisation des procédures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents bancaires</li> <li>• Autorisation de change</li> <li>• dédouanement des marchandises</li> <li>• Soumission de la demande de certificats en ligne</li> <li>• du suivi des transactions</li> </ul>
<b>RÈGLEMENT DE L'INSOLVABILITÉ</b>	15. Renforcement du cadre juridique par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise de mesures fiscales incitatives à la reprise d'entreprises en difficultés (exonération de l'impôt BIC pour 3 ans)</li> <li>• l'Introduction de l'usage de procédés électroniques dans le déroulement des ventes aux enchères pour l'amélioration du taux de recouvrement des créanciers</li> </ul>

## Conclusion

Avec la dématérialisation des processus administratifs, la Côte d'Ivoire s'engage irréversiblement dans la gouvernance électronique, la transparence, la célérité, l'efficacité de l'offre de services publics en vue de permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle de créateur de richesse et d'emplois dans un environnement des affaires amélioré.



OCTROI  
DES AVANTAGES  
DU CODE DES  
INVESTISSEMENTS

DEVELOPPEMENT DE  
PARTENARIATS D'AFFAIRES

FORMALITES  
DE CREATION  
D'ENTREPRISES  
EN MOINS DE 24H



*Voyou*

# LES EXPERTS DU CEPICI

vous assistent  
dans vos affaires

Contactez le CEPICI au **(225) 20 31 14 00** ou sur [www.cepici.gouv.ci](http://www.cepici.gouv.ci)

Avenue Abdoulaye Fadiga, 16<sup>ème</sup> Etage, immeuble Belle Rive - Plateau

 CEPICI Officiel

 @Cepici\_RCI

 CEPICI-TV

**CEPICI**   
CENTRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS EN CÔTE D'IVOIRE

